

Association Musicale Aveizieux / Saint Médard

REGLEMENT INTERIEUR – ANNEE 2017/2018

FONCTIONNEMENT :

1/ Calendrier

L'association musicale EMUSMA fonctionne du 11 septembre 2017 au 25 juin 2018.

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires et ne sont pas assurés les jours fériés.

Le calendrier des vacances scolaires de l'année 2017-2018 zone A est le suivant :

Toussaint	du 21 octobre au 06 novembre 2017
Noël	du 23 décembre 2017 au 08 janvier 2018
Février	du 10 février au 25 février 2018
Pâques	du 7 avril au 22 avril 2018
Été	le 07 juillet 2018

2/ Absences

En cas d'absence, sauf cas de force majeure, le professeur est tenu d'avertir ses élèves. Seule l'absence d'un professeur entraînera le remplacement du cours. En cas d'absence de l'élève, les parents doivent avertir directement le professeur.

3/ Lieux des cours

Les cours d'instruments se déroulent en principe dans le village de l'élève (Aveizieux ou St Médard). Les cours de formation musicale (solfège et éveil musical) se déroulent pour cette année à AVEIZIEUX, exception faite des cours ne concernant que des élèves de SAINT MEDARD.

Pour l'année suivante 2018/2019 ils se dérouleront sur la commune de St Médard en Forez.

Pour les autres cours collectifs, le lieu est fixé en fonction des inscriptions.

En cas d'inscription en cours d'année, le nouvel élève doit s'adapter à l'emploi du temps du professeur.

Les parents n'assistent pas aux cours de leurs enfants.

INSCRIPTION et REGLEMENT des cours

4/ Adhésion

Une adhésion Annelle par famille est demandée et payable en une fois en début d'année :

- **25 € pour les membres actifs** : participation obligatoire dans l'année à 2 interventions sur les animations et manifestations de l'association.
- **110 € pour les membres non Actifs.**

5/ Règlement des cours

Le règlement des cours est demandé en début d'année :

- soit 1 chèque annuel
- soit 3 chèques (1 par trimestre)
- soit 9 chèques (1 par mois).

Les chèques sont encaissés au 10 de chaque mois d'octobre à juin.

Pour des raisons de gestion administrative, l'adhésion et le règlement des cours sont annuels.

En cas de force majeure, le bureau s'engage à étudier chaque demande des familles.

Les fournitures musicales (méthodes...) seront achetées directement par les familles en fonction des informations transmises par le professeur.

Le non règlement entraîne l'arrêt des cours.

L'inscription à l'association implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

Fait à Aveizieux, le 05 septembre 2017

Signature des parents ou de l'élève si majeur
Bon pour accord

Signature du président, pour l'association